



Décision n° CODEP-STR-2022-056699 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 5 décembre 2022 autorisant Électricité de France (EDF) à modifier le plan d'urgence interne de l'installation nucléaires de base n° 75 située dans la commune de Fessenheim

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 593-15 et R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret du 3 février 1972 modifié autorisant la création, par électricité de France, de la centrale nucléaire de Fessenheim (1^{ère} et 2^{ème} tranche) (Haut-Rhin) ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0592 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 13 juin 2017 relative aux obligations des exploitants d'installations nucléaires de base en matière de préparation et de gestion des situations d'urgence et au contenu du plan d'urgence interne ;

Vu les courriers de l'ASN référencés CODEP-STR-2021-055019 du 23 novembre 2021, CODEP-STR-2022-024263 du 12 mai 2022 et CODEP-STR-2022-056967 du 22 novembre 2022 ;

Vu la demande d'autorisation de modification notable transmise par courrier D519021L0393-M00 du 17 novembre 2021, modifiée par courrier D519022L0358-M00 du 17 novembre 2022 ;

Considérant que, par courrier du 17 novembre 2021 susvisé, Electricité de France – Société Anonyme (EDF – SA) a déposé une demande d'autorisation de modification de son plan d'urgence interne (PUI) afin de supprimer les scénarios accidentels liés à la présence de combustible nucléaire ; que l'évacuation du combustible nucléaire de l'installation a été achevée en août 2022 ; que cette modification constitue une modification notable des modalités d'exploitation de son installation relevant du régime d'autorisation de l'ASN régi par l'article R.593-55 du code de l'environnement ;

Considérant que les éléments relatifs au PUI et les fiches actions associées, transmis par courriers susvisés, font partie du plan d'urgence interne tel que défini par l'article 2.3 de l'annexe à la décision n° 2017-DC-0592 susvisée,



Décide :

Article 1^{er}

Électricité de France, ci-après dénommée « l'exploitant », est autorisée à modifier le plan d'urgence interne de l'installation nucléaire de base n° 75 dans les conditions prévues par sa demande du 17 novembre 2021 susvisée, modifiée par le courrier du 17 novembre 2022 susvisé.

Article 2

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Strasbourg, le 5 décembre 2022

*Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,*

Le directeur-adjoint des déchets,
des installations de recherche et du cycle,

Signé par

Igor SGUARIO